

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

2 février 2021

Date d'affichage :

15 février 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **8 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRI AUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Géraldine TOVAR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2021**

QUESTION N° 34

**OBJET : Mise à disposition de matériel à Riom Limagne et Volcans :
prorogation pour l'année 2021**

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et
embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 26 janvier 2021.**

Une expérimentation de mutualisation de matériel d'entretien des terrains de sports a été mise en place sur les années 2016 et 2017 et poursuivie en 2018, 2019 et 2020.

Cette expérimentation a porté sur la mutualisation d'un aérateur de terrain, un rotovator, deux lames vibrantes, une sableuse et un engazonneur de terrain. Une des deux lames vibrantes appartient à Mozac, les autres matériels appartiennent à Riom.

Ces matériels ont été mis à disposition gratuite de Riom Communauté, puis Riom Limagne et Volcans qui les a remis à disposition gratuite des Communes intéressées de son territoire.

Les Communes de Ménérol, Enval, Malauzat, Marsat, Chambaron sur Morge et Saint Bonnet Près Riom ont ainsi pu recourir à ce dispositif.

L'aérateur de terrain et le rotovator nécessitant des qualifications particulières pour leur utilisation, ils ont été mis à disposition avec chauffeur. Le temps de travail de ces derniers a été facturé par l'EPCI aux Communes, selon un tarif voté en Conseil Communautaire. S'agissant d'agents de Riom, leur temps de travail dans ce cadre a été valorisé dans le cadre de la convention de mutualisation entre la Commune et l'EPCI.

De même, certains matériels devant être acheminés à l'aide de camions ou tracteurs appartenant à Riom, leur utilisation a été facturée par la Commune à l'EPCI au tarif voté en Conseil Municipal. L'EPCI a ensuite refacturé cette location aux communes utilisatrices.

COMMUNE DE RIOM

Au 1er janvier 2017, Riom Limagne et Volcans s'est substituée à Riom Communauté. Le périmètre de cet EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté depuis 2016 et reconduit depuis ne pouvait pas être reproduit à l'identique sur ce nouveau périmètre. En effet, à moyens constants, cette mise à disposition de matériel, avec chauffeur ou agent de conduite notamment, ne pouvait pas être élargie à d'autres communes du territoire de Riom Limagne et Volcans susceptibles d'être intéressées par cette action.

L'année 2020 n'a pas permis de travailler à l'évaluation du dispositif et des moyens qui seraient à mobiliser en fonction des attentes des autres Communes.

Toutefois, il n'apparaît aujourd'hui plus gérable pour la seule commune de Riom de mettre à disposition les matériels et temps agents nécessaires à l'exercice de ces missions, compte tenu notamment de l'augmentation des surfaces d'espaces verts à entretenir sur son territoire.

Il a donc été convenu entre l'agglomération de Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom que celui-ci ne serait maintenu qu'au titre de l'année 2021. Sur cette ultime année, le service sera toujours assuré à l'échelle du périmètre initial de l'ancienne Riom Communauté et dans les limites et les conditions qui ont présidé à cette phase d'expérimentation.

Il est à noter que les tarifs vont augmenter et seront communiqués ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu les délibérations du 9 février et du 4 juillet 2016,

Vu les délibérations des 21 décembre (Commune) et 19 décembre (EPCI) 2017,

Vu les délibérations des 20 décembre (Commune) et 18 décembre (EPCI) 2018,

Vu les délibérations des 19 décembre (Commune) et 16 décembre (EPCI) 2019

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention du 22 février 2016 autorisant la mise à disposition de matériel dans les conditions rappelées ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 février 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL